

REUNION DU 08 AVRIL 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux, maire.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, M. Jean-Louis Jonville, Mme Dominique Wenger, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Yves Tardivel, Mme Danielle Le Normand, M. Joël Pautrot, Mme Berthe Le Potier, M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo.

Absents excusés : M. Pierre-Edouard Jaglin représenté par M. François Le Tinner, Mme Céline Houdelette.

Secrétaire : Mme Fabienne Thomas.

Personnels : Approbation des ratios promus-promouvables

M. Le Maire expose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce ratio découle de l'élaboration des lignes directrices de gestion qui ont été détaillées lors de la dernière commission du personnel. Elles consistent en une prospective de la gestion des ressources humaines sur les prochaines années.

M. Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une décision du conseil municipal ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion des Côtes d'Armor en date du 31 janvier 2025, M. Le Maire propose l'application d'un taux d'avancement de grade de 100% applicable à tous les grades présents dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- de fixer pour tous les grades présents dans la collectivité un taux de promotion d'avancement de grade de 100%
- que, sauf décision du conseil municipal prise après un nouvel avis du comité social territorial du Centre de gestion des Côtes d'Armor, cette disposition sera reconduite tacitement chaque année
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

Personnels : Modification du tableau des effectifs

M. Le Maire rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de deux agents remplissant les conditions d'un avancement de grade.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne les suppressions des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

M. Le Maire propose au conseil :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (15H00/semaine)
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15H00/semaine).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2025 ; le tableau sera annexé à la présente délibération.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Personnels : Mise en place du compte-épargne-temps

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 janvier 2025

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

M. Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité :

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (*article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004*)
- Les contractuels de droit privé (contrat aidés par exemple)

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par un report des :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- jours de récupération au titre de l'ARTT.

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET :

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuels, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels.

Conservation des droits à congés :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité

- Congé parental
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturer à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation...) seront élaborés.

Finances : Lotissements – Compte financier unique 2024

M. Le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget « Lotissements » :

Section de fonctionnement – dépenses

Charges à caractère général : 1 075.83€

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 943.44€

Autres charges de gestion courante : 54 591.21€

Section de fonctionnement – recettes

Produits des services : 58 608.73€

Soit un résultat d'exécution 2024 de – 5 001.75€. Il ressort un résultat cumulé de – 0.56€ repris au budget primitif de 2025.

Section d'investissement – dépenses : 0.00€

Section d'investissement – recettes

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 7 943.44€

Soit un résultat d'exécution 2024 de + 7 943.44€. Il ressort un résultat cumulé de – 9 039.47€ repris au budget primitif de 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités, M. Le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Louis Jonville, adjoint délégué aux finances, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par onze voix pour et deux voix contre, approuvent le compte financier unique 2024 du budget « Lotissements ».

Finances : Lotissements – Budget primitif 2025

Section de fonctionnement – dépenses

Résultat de fonctionnement reporté : 0.56€

Charges à caractère général : 95 000.00€

Charges financières : 4 000.00€

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 26 212.00€

Autres charges de gestion courante : 85 907.44€

Section de fonctionnement – recettes

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 99 000.00€

Produits des services, du domaine et ventes diverses : 112 115.00€

Autres produits de gestion courante : 5.00€

La section de fonctionnement s'équilibre à 211 120.00€

Section d'investissement – dépenses

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 9 039.47€

Emprunts : 5 000.00€

Autres dettes (commune) : 13 173.00€

Opération d'ordre de transfert entre sections : 99 000.00€

Section d'investissement – recettes

Emprunts : 100 000.47€

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 26 212.00€

La section d'investissement s'équilibre à 126 212.47€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par onze voix pour et trois voix contre adoptent ce budget primitif 2025.

Finances : Hôtel-restaurant - Compte financier unique 2024

M. Le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget « Hôtel-restaurant » :

Section de fonctionnement – dépenses

Charges à caractère général : 3 370.96€

Charges financières : 5 754.00€

Section de fonctionnement – recettes

Autres produits de gestion courante : 1.33€

Soit un résultat d'exécution 2024 de – 9 123.63€. Il ressort un résultat cumulé de + 1 724.38€ repris au budget primitif de 2025.

Section d'investissement – dépenses

Emprunt : 35 000.00€

Achat de matériels : 3 333.33€

Section d'investissement – recettes : 0.00€

Soit un résultat d'exécution 2024 de – 38 333.33€. Il ressort un résultat cumulé de – 67 741.76€ repris au budget primitif 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités, M. Le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Louis Jonville, adjoint délégué aux finances, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par dix voix pour et trois voix contre, approuvent le compte financier unique 2024 du budget « Hôtel-restaurant ».

Finances : Hôtel-restaurant – Budget primitif 2025

Section de fonctionnement - dépenses

Charges à caractère général : 8 000.00€

Autres charges de gestion courante : 21 100.00€

Charges financières : 10 000.00€

Dotations aux provisions pour risques : 3 165.00€

Section de fonctionnement – recettes

Résultat de fonctionnement reporté : 1 724.38€

Autres produits de gestion courante : 40 540.62€

La section de fonctionnement s'équilibre à 42 265.00€.

Section d'investissement – dépenses

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 67 741.76€

Emprunts : 105 000.00€

Dépôts et cautionnements reçus : 2 500.00€

Autres dettes (commune) : 24 758.24€

Section d'investissement – recettes

Produits des cessions : 200 000.00€

La section d'investissement s'élève à 200 000.00€.

N. Toudic demande si la somme inscrite en créances éteintes correspond aux loyers de la personne qui a occupé les locaux pendant un an. M. Le Maire répond que cette somme est le total des loyers impayés par le dernier gérant qui a été déclaré dans la liquidation judiciaire.

B. Le Potier signale la perte en section de fonctionnement induite par les locaux occupés gracieusement par un squatteur soutenu par la municipalité.

N. Toudic soutient que les élus n'auraient jamais dû accepter cette occupation.

M. Le Maire réitère le soutien accordé aux potentiels repreneurs de l'hôtel-restaurant et de l'ex-Patio et redétaille les différentes étapes de la procédure de reprise de l'Auberge de l'Oust.

N. Toudic souhaiterait savoir combien ces facilités ont coûté aux contribuables.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent par onze voix pour et trois voix contre ce budget primitif 2025.

Finances : Service eau - Compte financier unique 2024

M. Le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget «Service eau» :

Section de fonctionnement – dépenses

Charges à caractère général : 49 634.75€

Charges de personnel et frais assimilés : 30 000.00€

Atténuations de produits : 22 509.00€

Autres charges de gestion courante : 5 421.78€

Charges exceptionnelles : 35 031.63€

Dotation aux dépréciations et aux provisions : 4 999.88€

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 47 859.00€

Section de fonctionnement – recettes

Vente de produits prestations de services : 155 537.08€

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 023.00€

Autres produits de gestion courante : 6.53€

Produits exceptionnels : 60.93€

Soit un résultat d'exécution 2024 de - 25 828.50€. Il ressort un résultat cumulé de + 13 243.74€ repris au budget primitif 2025.

Section d'investissement – dépenses

Opérations financières : 14 023.00€

Section d'investissement – recettes

Opérations financières : 47 859.00€

Soit un résultat d'exécution 2024 de + 33 836.00€. Il ressort un résultat cumulé de + 223 934.66€ repris au budget primitif 2025.

B. Le Potier signale que le déficit de fonctionnement 2024 se justifie par un reversement sur le budget communal. M. Le Maire confirme ce reversement conseillé par le conseiller aux décideurs locaux afin de conforter le budget communal.

Conformément au Code Général des Collectivités, M. Le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Louis Jonville, adjoint délégué aux finances, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par dix voix pour et trois voix contre, approuvent le compte financier unique 2024 du budget «Service eau ».

Finances : Service eau – Budget primitif 2025

Section de fonctionnement – dépenses

Charges à caractère général : 59 130.00€
Charges de personnel et frais assimilés : 45 000.00€
Atténuations de produits : 18 000.00€
Virement à la section d'investissement : 1 277.74€
Autres charges de gestion courante : 22 000.00€
Charges exceptionnelles : 1 000.00€
Dotations aux dépréciations et aux provisions : 3 000.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 47 859.00€

Section de fonctionnement – recettes

Résultat de fonctionnement reporté : 13 243.74€
Vente de produits prestations de services : 159 500.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 24 023.00€
Autres produits de gestion courante : 500.00€

La section de fonctionnement s'équilibre à 197 266.74€.

Section d'investissement- dépenses

Opérations financières : 24 023.00€
Protection du captage : 230 000.00€
Travaux station de pompage : 15 000.00€
Extension du réseau : 100 000.00€
Matériels divers : 15 000.40€

Section d'investissement – recettes

Opérations financières : 384 023.40€

La section d'investissement s'équilibre à 384 023.40€

Concernant la section d'investissement, M. Le Maire détaille le motif de la dépense inscrite sur l'opération «protection du captage». L'extension de cette protection pourrait être envisagée par un échange de parcelles suite à la reprise par la commune d'une exploitation actuellement en vente sur Uzel. Malgré les efforts indéniables des agriculteurs, il faut se rendre à l'évidence que c'est plus ou moins compliqué suivant les années. En remettant en herbe à proximité du captage, l'eau de surface sera davantage retenue. Ce budget prévoit également la poursuite de l'étude de sectorisation. M. Le Maire précise que ces deux opérations devraient bénéficier de subventions.

N. Toudic demande le détail des 230 000€ euros inscrits. M. Le Maire répond que cette somme comprend les bâtiments de l'exploitation ainsi qu'une vingtaine d'hectares.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent par onze voix pour et trois voix contre ce budget primitif 2025.

Finances : Commune - Compte financier unique 2024

Section de fonctionnement – dépenses

Charges à caractère général : 371 481.27€

Charges de personnel et frais assimilés : 396 497.89€
Atténuation de produits : 19 438.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 85 727.00€
Autres charges de gestion courante : 368 156.32€
Charges financières : 72 826.63€
Charges exceptionnelles : 2 121.31€
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 1 498.66€

Section de fonctionnement – recettes

Atténuation de charges : 551.94€
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 15 261.05€
Produits et services : 52 531.44€
Impôts et taxes : 847 048.09€
Dotations et participations : 292 102.63€
Autres produits de gestion courante : 215 109.14€
Produits financiers : 11.52€
Produits exceptionnels : 18 465.60€

Soit un résultat d'exécution 2024 de + 123 334.33€. Il ressort un excédent cumulé de 123 334.33€ repris au budget primitif 2025.

Section d'investissement – dépenses

Opérations financières : 242 886.05€
Acquisition de matériel – Environnement : 2 077.82€
Travaux et équipement mairie : 6 562.70€
Réhabilitation locatifs : 12 555.09€
Programme voirie/Lotissements : 17 380.80€
Complexe sportif : 27 456.72€
Aménagement du bourg : 65 150.94€
Matériel divers : 879.60€
Eglise : 5 466.00€
Travaux sur bâtiments communaux : 31 408.67€
Acquisition de matériels roulants : 29 400.00€

Section d'investissement – recettes

Opérations financières : 504 351.27€
Aménagement du bourg : 1 922.91€
Complexe sportif : 25 449.00€
Travaux sur bâtiments communaux : 11 156.00€

Soit un résultat d'exécution 2024 de + 101 654.79€. Il ressort un résultat cumulé de – 151 896.96€ repris au budget primitif 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités, M. Le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. Jean-Louis Jonville, adjoint délégué aux finances, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par dix voix pour et trois voix contre, approuvent le compte financier unique 2024 du budget «Commune».

Finances : Budget général de la commune – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget général de la commune fait apparaître un excédent de 123 334.33€.

Vu l'approbation du compte financier unique 2024, les membres du conseil municipal décident par onze voix pour et trois voix contre d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget général de la commune s'élevant globalement à 123 334.33€ de la façon suivante :

- Section d'investissement du budget 2024 – Article 1068 123 334.33€

Budget général de la commune - Budget primitif 2025

Section de fonctionnement – dépenses

Charges à caractère général : 398 060.00€
Charges de personnel et frais assimilés : 405 400.00€
Atténuation de produits : 15 200.00€
Virement à la section Investissement : 33 689.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections : 74 295.00€
Autres charges de gestion courante : 435 076.00€
Charges financières : 77 000.00€
Charges exceptionnelles : 1 000.00€
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 8 700.00€

Section de fonctionnement – recettes

Opération d'ordre de transfert entre sections : 30 000.00€
Produits de services : 59 670.00€
Impôts et taxes : 846 822.00€
Dotations participations : 295 418.00€
Autres produits de gestion courante : 213 000.00€
Produits financiers : 10.00€
Produits exceptionnels : 3 500.00€

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 448 420.00€

Section d'investissement – dépenses

Opérations financières : 349 896.96€
Opérations non individualisées : 8 000.00€
Acquisition de matériel-environnement : 82 000.00€
Salle multifonctions : 2 000.00€
Travaux et équipement mairie : 6 000.00€
Réhabilitation locatifs : 50 000.00€
Panneau de signalisation : 10 000.00€
Programme voirie – lotissements : 5 000.00€
Complexe sportif : 1 700.00€
Aménagement du bourg : 691 400.00€
Eclairage public : 1 000.00€
Eglise : 50 000.00€
Travaux sur bâtiments communaux : 80 000.00€
Réseau eaux pluviales : 6 000.00€
Réfection de murets : 15 000.00€
Vidéo-protection : 40 000.00€

Section d'investissement – recettes

Opérations financières : 1 337 469.96€
Complexe sportif : 41 170.00€
Travaux sur bâtiments communaux : 19 357.00€

La section d'investissement s'équilibre à 1 397 996.96€

B. Le Potier redemande pourquoi la subvention annuelle du « Grand Atelier » n'a pas été mise au vote au même titre que les autres associations lors du dernier conseil. M. Le Maire rappelle le conventionnement de trois ans avec cette association. B. Le Potier indique qu'elle n'aurait pas voté « pour » si cette subvention avait été inscrite.

M. Guigo signale que cette association n'a pas encore organisé d'assemblée générale or le versement des subventions est conditionné par la transmission d'un bilan financier. M. Le Maire informe que leur assemblée générale est fixée au 23 avril prochain.

Avant de passer au vote, M. Le Maire précise que toutes les prévisions budgétaires seront réalisées en fonction des subventions accordées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par onze voix pour et trois voix contre, adoptent ce budget primitif 2025.

M. Guigo tient à justifier le vote « contre » de l'opposition pour les quatre budgets présentés : les choses ne sont pas suffisamment concrètes à part sur le service d'eau pour lequel se dessine un semblant de projets. B. Le Potier regrette qu'à chaque fois qu'ils aient fait des propositions, ils n'aient pas été écoutés. M. Le Maire répond que leur agressivité a fait que les élus se sont tus. N. Toudic n'accepte pas qu'il soit dit que l'opposition ait fait peur.

Pour rebondir sur les propos de M. Guigo concernant le service d'eau, M. Le Maire se dit ravi que la compétence reste communale notamment par rapport aux travaux engagés avec les agriculteurs pour la protection du captage.

N. Toudic considère qu'il aurait fallu travailler pour améliorer le rendement du réseau même si la compétence basculait à l'EPCI.

B. Le Potier constate l'absence du comptable public à cette séance alors qu'il était présent dans d'autres communes. N. Toudic réitère la demande de communication des analyses financières notamment pour se situer par rapport à notre strate démographique.

Questions diverses

1) M. Le Maire annonce les cent ans de M. Georges Le Potier le 18 mai prochain et propose d'organiser une cérémonie à cette occasion. B. Le Potier suggère une invitation au restaurant et veut bien le contacter.

2) M. Le Maire fait part de la journée du 10 mai organisée par le Cac Sud 22 en partenariat avec le Rondeau de l'Oust. Le Cac Sud a monté une exposition « Les enfants réfugiés de Groix » retraçant par des témoignages ce moment de l'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale en Centre Bretagne. Cette exposition va être visible au musée du tissage à Uzel. M. Le Maire détaille le déroulé de cette journée du 10 mai qui sera l'occasion d'une rencontre avec des élus groisillons et des témoins de l'époque.

B. Le Potier rappelle que la maquette du bateau en lien avec ces événements devrait être réinstallée à la chapelle de Bonne Nouvelle car elle fait partie de son inventaire. Y. Tardivel suggère également d'apposer une plaque explicative aux abords de la chapelle.

3) M. Le Maire informe du recrutement d'ici trois semaines d'un agent contractuel pour renfort aux services techniques.

4) B. Le Potier a souligné lors du dernier conseil le désordre autour de l'atelier des services techniques et réitère ce constat en demandant qu'un rangement soit prévu à l'occasion du Tournoi international de Guerlédan vis-à-vis des équipes reçues.

5) M. Guigo demande si un désherbage du clocher de l'église est programmé. M. Le Maire répond que la priorité est donnée au changement du chauffage : des tests ont été réalisés avec le système de radiateurs infrarouges. Les devis sont attendus.

6) M. Le Maire annonce le projet de pose de photovoltaïques sur la tribune du terrain de foot pour de l'autoconsommation voire de la revente. B. Le Potier rappelle avoir suggéré également la toiture des services techniques. M. Le Maire répond que la présence d'amiante sur celle-ci rendrait la réalisation plus compliquée.

7) M. Guigo signale le stationnement permanent d'un véhicule non roulant devant le presbytère. M. Le Maire pense qu'il appartient au locataire de la maison communale située Rue des Isles et informe qu'une douzaine de véhicules sont partis en fourrière suite à l'intervention de la gendarmerie. F. Le Tinnier fait part également d'une voiture gênante Résidence des Sentiers près de chez Joël Pautrot.

8) M. Guigo a constaté la présence de beaucoup de matériels dans l'ex-école. M. Le Maire dit qu'il va effectivement falloir trouver un nouveau lieu de stockage.

9) M. Guigo informe avoir voulu visiter les locaux occupés par le Grand Atelier mais l'accès à l'étage lui a été refusé. M. Le Maire répond qu'il peut lui faire visiter quand elle veut.

10) N. Toudic demande s'il n'y avait pas une solution plus pratique que l'implantation de « stops » partout dans Uzel. M. Le Maire précise que l'avantage de cette signalétique est que l'on peut la modifier facilement en cas de problème. B. Le Potier souligne le réel besoin de limiter la vitesse de la Vieille Cour vers la Rue de Bonne Nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20H05.